



COMMUNE DE LULLY

Election complémentaire à la Municipalité du 7 avril 2024 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste « Pour Lully » comprenant le nom d'une candidate, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

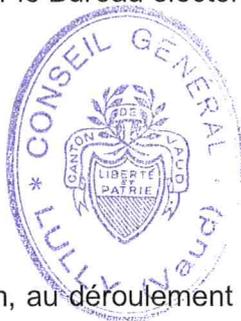
PROCLAME

Madame Floriane Liard Coucet, née le 23 décembre 1978, originaire de Féchy, domiciliée à Route de Denens 2, **élue tacitement Conseillère municipale** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 9 février 2024.

Pour le Bureau électoral

Le président du bureau :



La secrétaire :

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Lully, le 11 mars 2024.